

LA RÉGLEMENTATION

La mise en place d'une buse dans un cours d'eau est au moins soumise à déclaration quelle que soit sa longueur. L'Administration peut s'opposer à une déclaration en cas d'impact négatif sur le milieu.

Code de l'Environnement, Article R214-1 modifié le 25 mars 2008.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ;

2° Dans les autres cas (Déclaration).

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (Déclaration).

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Autorisation) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Déclaration).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

La solution de franchissement des cours d'eau 100% fonctionnelle pour le milieu aquatique est la passerelle ancrée en haut de berge. Elle est sans emprise sur le lit du cours d'eau. C'est actuellement la seule technique sans contrainte administrative ni réglementaire.

Contactez les services QUI PEUVENT VOUS CONSEILLER

Services chargés de la Police de l'eau :

Calvados : 02 31 24 98 50
Manche : 02 33 77 52 08
Orne : 02 33 32 50 51

Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER)

Moulin de Ségrie
61100 Ségrie Fontaine
02 33 62 25 10
cater.bn@wanadoo.fr

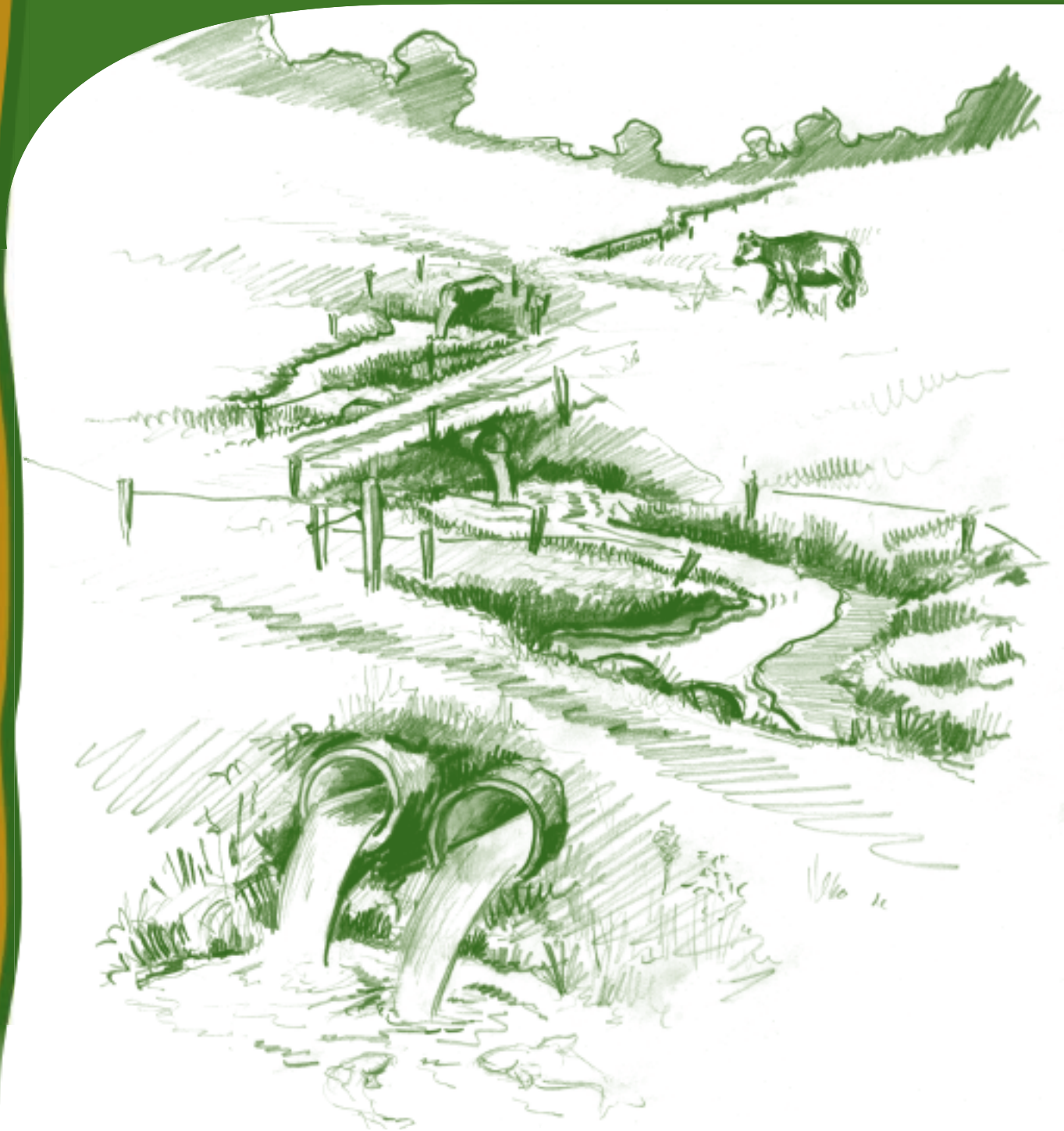
Pour les conseils techniques, contactez le
technicien rivière de votre bassin versant.



Préserver et retrouver la continuité écologique des cours d'eau :
UNE OBLIGATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR 2015

Les passages busés sur les cours d'eau bas-normands

CAUSE MÉCONNUE DE PERTURBATIONS DE NOS RUISSEAUX



La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Or, l'utilisation généralisée des tuyaux béton (communément appelés "buses") rompt l'équilibre du cours d'eau et sa continuité en provoquant notamment un engorgement en amont et des effondrements de berges en aval.

ILLUSTRATIONS DES PERTURBATIONS LES PLUS COURANTES

Lame d'eau insuffisante



Enfoncement trop faible



Décapage de la buse

trop étroit



Obstruction par les encombres, inondation des parcelles et érosion en aval



A l'étranglement, franchissement impossible pour le poisson



Mauvaise résistance dans le temps



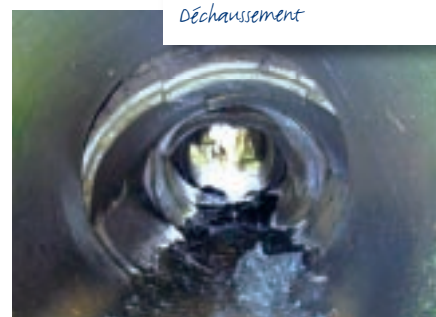
Déchaussement



Chute = poisson bloqué et creusement de l'aval



Tube en PEHD mal calé



Affaissement, effondrement

Calage inadapté



Accélération de l'écoulement = érosion des berges en aval et blocage des espèces aquatiques

CHANGEONS NOS PRATIQUES POUR REMÉDIER AUX MULTIPLES IMPACTS NÉGATIFS CONSTATÉS

Choisissons des solutions techniques adaptées et respectons quelques règles d'installation simples.

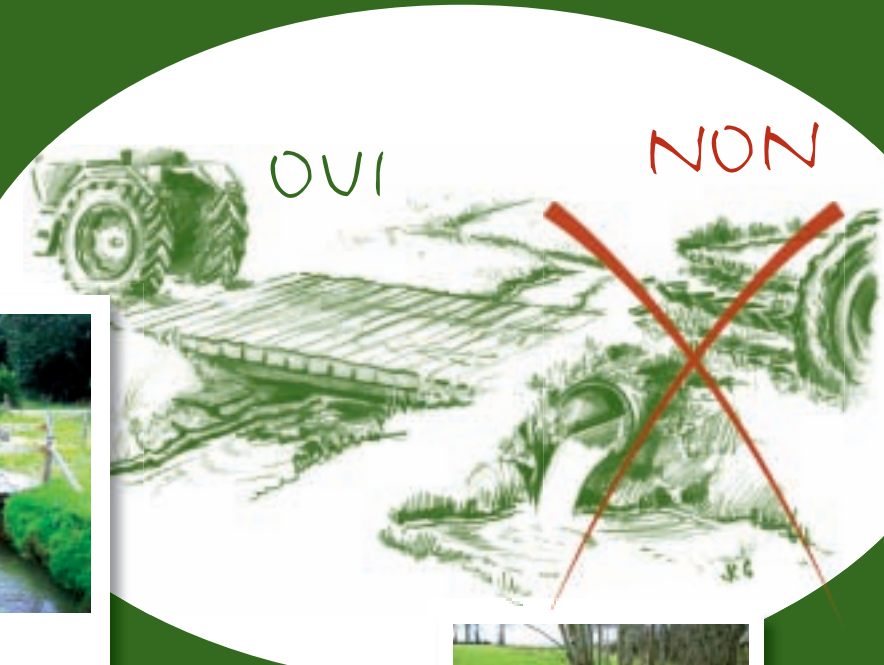
Construisons un passage :

- en respectant le fond naturel du cours d'eau,
- en choisissant un ouvrage qui enjambe largement le lit du cours d'eau .

PAS DE PENTE, PAS DE CHUTE, PAS D'OUVRAGE TROP ÉTROIT, car cela accélère le courant.



Passerelle bétail en bois



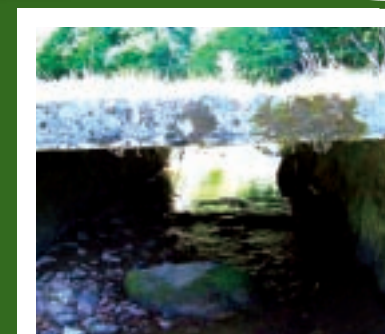
Quelques techniques envisageables pour préserver la continuité écologique du cours d'eau (obligation réglementaire) :

Pour le passage des engins :

- Les passerelles en béton,
- Les modules préfabriqués (plus onéreux).

Pour le passage du bétail et du matériel léger :

- Les passerelles en bois,
- Les arches type PEHD (polyéthylène haute densité).



Tablier béton



Passerelle béton



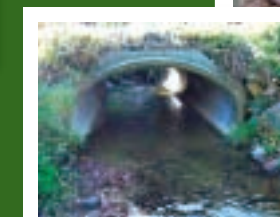
Arche installée



Arche en PEHD



Remplacement d'un ouvrage défaillant



module ovoïde en entrée de parcelle

L'habitat naturel est modifié : avec la multiplication des ouvrages, LES ALTÉRATIONS S'ADDITIONNENT ET S'AMPLIFIENT.

LES PASSERELLES RESTENT LA SOLUTION IDÉALE quel que soit le gabarit du cours d'eau.